



Séance du : Mercredi 21 janvier 2015 Date d’Affichage du compte-rendu :	L’an deux mille quinze, le 21 janvier à 19h30 , le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le vendredi 16 janvier 2015, s’est réuni à l’Hôtel de Ville, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : 19 ☞ Présents : 19 ☞ Absents excusés :	Monsieur Gabriel DAUBE , Maire, Mesdames Odile DUCREY , Marie-Line MARIE et Messieurs Alain BARRE et Marc FEDINI , Adjoint, Mesdames, Maryvonne BLYTH , Céline DELAFOSSE , Françoise DESHEULLES , Fanny LAIR , Monique LEBRUN Isabelle LEVOY , Maryline MESSAGER Conseillères. Messieurs Bertrand LEBOUTEILLER , Jérôme LECONTE , Jean- Michel LE CONTE , Denis LENESLEY , Michel LETANG , Guy PAREY , Damien PILLON , Conseillers. <u>Absents excusés :</u>
Ont Assisté également à la réunion	Pauline BERNABE DOLLEY, Rédacteur Territorial
Secrétaire de Séance :	Alain BARRE

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2014

1. FINANCES LOCALES (code 7)

Code 7.1 Décisions budgétaires

1. Décisions modificatives

2. Ouvertures de crédits au Budget ville et au Budget assainissement dans le cadre de l’article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

3. Approbation des projets suivants : Réfection de la toiture du préau de l’école primaire/Aménagement de toilettes dans l’hôtel de ville répondant aux normes d’accessibilité en vigueur/ Aménagement de toilettes extérieures

4. Assujettissement du Budget eau à la TVA

5. Demande de subvention auprès du Fond National de Prévention concernant la démarche d’évaluation des risques professionnels

6. Subvention exceptionnelle

7. Durées d’amortissement

Code 7.10 Divers.

8. Participation aux opérations promotionnelles de Manche Tourisme

2. FONCTION PUBLIQUE (code 4)

Code 4.4 Autres catégories de personnel

9. Recrutement d'un agent en contrat unique d'insertion 7 heures

3. DOMAINE ET PATRIMOINE (code 3)

10. Modification de la délibération n°2013/05/52 relative à l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées AK 28, AK 381 et AK 380

3. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES (code 8)

Code 8.8 Environnement

11. Proposition d'adhésion au Syndicat Départemental d'Energie de la Manche de la commune d'Agon- Coutainville et du SIE de Bricquebec

12. Modification de la délibération n°2013/09/79 du 16 septembre 2013 concernant la reprise de sépultures

Questions diverses

Monsieur Alain BARRE est désigné comme secrétaire de séance par le conseil municipal.

Approbation du procès verbal de la séance précédente :

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2014 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Présentation des décisions de Monsieur le Maire prises sur la base de ses délégations du conseil municipal :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de ses délégations, les décisions suivantes ont été prises :

Point 1 - Délibération 2015.1.1 Décision modificative n° n°5/2014 du Budget ville
--

Code Nomenclature : 7 1 Décisions budgétaires

Le conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales et plus précisément son article L 1612-11 alinéa 2 qui précise que « Dans le délai de vingt et un jours suivant la fin de l'exercice budgétaire, l'organe délibérant peut, en outre, apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections du budget ou entre les deux sections »,

VU, la délibération n°30/2000 du 26 juin 2000, décidant la cession pour le franc symbolique d'une partie des terrains cadastrés AI 801 à Messieurs Pascal JOUXTEL et Jean- Louis BUCAILLE,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de retracer au chapitre 041, les écritures patrimoniales pour la sortie de l'inventaire des ces terrains,

Après en avoir délibéré,

Article unique : AUTORISE la décision modificative n°5/2014 du Budget ville suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
OPERATIONS PATRIMONIALES	
<i>Chap 041-Compte 204422 « Subventions d'équipement bâtiments et installations »..... + 1007 (cessions à l'euro symbolique)</i>	<i>Chap 041-compte2111 « terrains nus ».....+ 1007</i>

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés-

Point 1 - Délibération 2015.1.2 Décision modificative n°3/2014 du Budget assainissement

Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Le conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales et plus précisément son article L 1612-11 alinéa 2 qui précise que « Dans le délai de vingt et un jours suivant la fin de l'exercice budgétaire, l'organe délibérant peut, en outre, apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections du budget ou entre les deux sections »,

VU, la réalisation en 2013 du diagnostic assainissement sur les réseaux d'eaux usées,

CONSIDERANT qu'il convient de transférer les crédits correspondant aux études sur le compte 2315 puisque les travaux de réhabilitation des réseaux ont commencé. (Réajustement de la prévision budgétaire + 4 864 €)

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une écriture patrimoniale qui doit être retracée au chapitre 041,

Après en avoir délibéré,

Article unique : AUTORISE la décision modificative n°3/2014 du budget assainissement suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
OPERATIONS PATRIMONIALES	
<i>Chap 041- Compte 2315 « Installations, matériel et outillages techniques ».....+ 4 864</i>	<i>Chap 041- compte 203 « frais d'études »..... + 4 864</i>

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés-

Point 1 – Délibération n°2015.1.3 Fixation de la durée d’amortissement des subventions d’équipement versées suite aux cessions à l’euro symbolique d’une partie de la parcelle cadastrée AI 801

Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Le conseil Municipal,

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

VU, la délibération n°30/2000 du 26 juin 2000, décidant la cession pour le franc symbolique d’une partie des terrains cadastrés AI 801 à Messieurs Pascal JOUXTEL et Jean- Louis BUCAILLE,

CONSIDERANT que les cessions à l’euro symbolique s’analysent juridiquement comme des subventions d’équipement versées,

Considérant que l’article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les subventions d’équipement versées doivent être amorties sur une durée maximale de 15 ans, lorsqu’elles financent des biens immobiliers ou des installations,

Après en avoir délibéré,

Article unique : **FIXE** à 1 an la durée d’amortissement des subventions d’équipement suite aux cessions à l’euro symbolique d’une partie de la parcelle cadastrée AI 801 (soit les parcelles désormais cadastrées AI 828 et AI 829).

Adopté à l’unanimité des suffrages exprimés-

Point 3 – Délibération n°2015.1.4 Approbation des projets : Réfection de la toiture du préau de l’école primaire/Aménagement de toilettes dans l’hôtel de ville répondant aux normes d’accessibilité en vigueur/ Aménagement de toilettes extérieures

Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Le conseil Municipal,

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, les projets suivants :

1. Projet d’aménagement d’un WC PMR dans l’hôtel de ville

L’hôtel de ville actuel qui abrite les services municipaux est un ERP de 5^{ème} catégorie. Or, ce bâtiment ne compte qu’un seul WC qui n’est pas conforme aux normes PMR.

En parallèle des travaux d’aménagement de l’ascenseur de l’hôtel de ville, la municipalité souhaite aménager un WC PMR au rez de chaussée et respecter ainsi la réglementation imposée par la loi handicap du 11 février 2005.

Il faut souligner que le diagnostic d’accessibilité des bâtiments recevant du public réalisé en 2012 préconisait l’aménagement d’un cabinet d’aisance adapté.

Il a donc été demandé au maître d’œuvre chargé des études pour l’aménagement de l’ascenseur de chiffrer l’aménagement d’un WC PMR en option supplémentaire. Le coût est estimé à **13 860 € HT**, soit 16 632 € TTC.

L’aménagement d’un WC PMR est susceptible d’être éligible aux fonds alloués par l’Etat au titre de la dotation d’équipement des territoires ruraux : Subvention de 35% du montant HT. (catégorie 3 : Equipements publics).

2- Projet d’aménagement d’un WC PMR extérieur

Actuellement, les sanitaires publics de la commune sont situés dans le bâtiment de l’hôtel de ville. Or, l’aménagement de l’ascenseur à l’intérieur de celui-ci va entraîner la suppression de ces sanitaires.

Les sanitaires actuels ne répondent pas aux normes d’accessibilité en vigueur.

Il est donc proposé d'installer un bloc sanitaire automatique à côté de la petite halle. Il est précisé que la maintenance de ce bloc sanitaire sera assurée par les services techniques communaux.

Le coût d'installation de ce bloc sanitaire est estimé à **50 128 € HT**, soit 60 153, 60 € TTC. Considérant qu'un bloc sanitaire est considéré comme un ERP de 5^{ème} catégorie, il est susceptible d'être éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux à hauteur de 35 % du coût HT (catégorie 3- Mise en accessibilité des établissements recevant du public).

3- Projet de réfection de la toiture du préau de l'école primaire

L'étanchéité qui a été installée sur la toiture du préau de l'école primaire il y a une vingtaine d'année n'assure plus son rôle et présente des infiltrations de part et d'autres de sa surface et surtout à la jonction avec le bâtiment principal de l'école.

Afin de remédier à ces problèmes récurrents et persistants, il est proposé de refaire une couverture neuve ainsi qu'une charpente. Le tout venant surplomber la couverture actuelle qui serait conservée. Le groupe scolaire étant situé dans le périmètre protégé de l'église, le service territorial d'architecture et du patrimoine de la Manche a été consulté pour avis : une couverture en zinc pré-patiné à joints debout est préconisée. La pente actuelle de 3% sera portée à 18% en y ajoutant des gouttières pendantes. La couverture en zinc sera constituée de longues feuilles sans joints intermédiaires et une solution particulière sera apportée au niveau de la jonction avec le bâtiment principal.

Le coût des travaux est estimé à **95 539 € HT**, soit 114 647 € TTC.

Cette opération est susceptible d'être éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux à hauteur de 40% du montant HT (plafond de 40 000 €), soit une subvention estimée à 38 216 €.

Vu, le plan de financement prévisionnel pour ces trois projets,

1. Projet d'aménagement d'un WC PMR dans l'hôtel de ville		
	COUT HT	COUT TTC (TVA à 20%)
COUT		
TRAVAUX	13 860 €	16 632 €
TOTAL coût opération	13 860 €	16 632 €
FINANCEMENT		
DETR- 35% HT (plafond 65 000 €)		4 851 €
Autofinancement Commune		11 781 €
Total financement		16 632 €

2. Projet d'aménagement d'un bloc sanitaire automatique extérieur		
	COUT HT	COUT TTC
COUT OPERATION	50 128 €	60 154 €
FINANCEMENT		
ETAT- DETR (35% coût HT)		17 545 €
Autofinancement commune		42 609 €
Total Financement		60 154 €

3. Projet de réfection de la toiture du préau de l'école primaire

	COUT HT	COUT TTC
COUT OPERATION		
LOT CHARPENTE BOIS	21 162 €	25 395 €
LOT COUVERTURE ZINC	73 602 €	88 322 €
ETUDES SPS	775 €	930 €
Total opération	95 539 €	114 647 €
FINANCEMENT		
ETAT- DETR (40% coût HT- plafond de 40 000 €)		38 216 €
Autofinancement commune		76 431 €
Total Financement		114 647 €

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE les projets ci- dessus présentés et valide le plan de financement prévisionnel global.

Article 2 : S'ENGAGE à réaliser les travaux ci- dessus présentés.

Article 3 : SOLLICITE les subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour chacun des projets.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à déposer tout dossier de demande de subvention pour financer ces projets et à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés-

Point 2 – Délibération n° 2015.1.5 Ouvertures de crédits au Budget ville dans le cadre de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Le conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales et plus précisément son article L 1612-1 alinéa 3 qui précise que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.»

VU, la nécessité d'ouvrir des crédits pour la réalisation des projets suivants :

1. Aménagement d'un ascenseur intérieur dans l'hôtel de ville

Par délibération n°2014/7/82 du 28 juillet 2014, le conseil municipal a approuvé le principe de l'opération d'aménagement d'un ascenseur dans l'hôtel de ville, validé le plan de financement prévisionnel et autorisé Monsieur le Maire à déposer tout dossier de demande de subvention pour financer ce projet.

Par délibération n°2014/10/101 du 27 octobre 2014, le conseil municipal a validé l'avant-projet d'aménagement d'un ascenseur dans l'hôtel de ville, arrêté le coût prévisionnel des travaux à la somme de 97 000, 97 € HT et a autorisé Monsieur le Maire à déposer tout dossier de demande de subvention pour financer ce projet

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir des crédits à hauteur de 114 327, 25 € HT, soit 137 192,70 € TTC, correspondant au coût des travaux dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

Travaux	Montant HT
Gros oeuvre- Menuiseries-Plomberie sanitaires-électricité- Peinture- Ascenseur	97 000,97 €
L'aménagement de WC répondant aux normes d'accessibilité	13 859, 39 €
La pose d'une centrale incendie de type 4 dans l'établissement	2 300 €
La pose d'un ballon d'eau chaude dans le local ménage	747,99 €
La réalisation d'une ventilation dans le local ménage	418,90 €

2- Acquisition et l'installation d'une chaudière à la Perception

Le ballon d'eau chaude de la chaudière de la Perception étant percé, celle-ci est hors d'usage. Il convient donc d'acquérir une nouvelle chaudière ; il est proposé de retenir un modèle plus économique et d'installer un ballon d'eau chaude thermodynamique. Il convient également d'assurer le changement de plusieurs vannes thermostatiques. Le coût d'achat et d'installation est estimé à 9 825,46 € TTC.

3- Acquisition de barrières mobiles de sécurité

Afin de sécuriser la zone du bâtiment de l'ancienne AFERE qui fait actuellement l'objet d'une procédure de péril imminent, il est nécessaire d'acquérir 20 barrières mobiles de sécurité. Le coût d'acquisition est estimé à 1 200 €.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes à :

- l'aménagement d'un ascenseur intérieur dans l'hôtel de ville ainsi que l'aménagement de WC, d'une centrale incendie, d'un ballon d'eau chaude et d'une ventilation dans le local ménage pour un montant de 138 000 €, qui seront retracées en section d'investissement du Budget ville, au compte 2315 « Constructions en cours »- Opération 940 « Hôtel de ville ».
- l'acquisition et l'installation d'une chaudière pour un montant de 10 000 €, qui seront retracées en section d'investissement du Budget ville, au compte 2135 « Installations générales, agencements, aménagements de constructions ».
- l'acquisition de barrières mobiles pour un montant de 1 200 €, qui seront retracées en section d'investissement du Budget ville, au compte 21578 « Autres matériels et outillage de voirie ».

Article 2 : **DIT** que les crédits seront repris au budget primitif ville de l'exercice 2015.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés-

Point 2 – Délibération n° 2015.1.6 Ouverture de crédits au Budget assainissement dans le cadre de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Le conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales et plus précisément son article L 1612-1 alinéa 3 qui précise que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.»

VU, la remise du diagnostic assainissement sur les réseaux d'eaux usées de la commune, et la délibération du conseil municipal du 28 octobre 2013, décidant la programmation des travaux assainissement jusqu'en 2018,

CONSIDERANT que sur 2015, la programmation porte sur le remplacement du réseau de la rue du Pont l'Abbé sur 330 ml et la connexion du réseau récent de la rue des Forges sur le nouveau réseau assainissement,

CONSIDERANT que le coût de ces travaux a été estimé par le cabinet d'études à 181 000 € HT, comprenant les travaux, les études préalables, les essais finaux et la maîtrise d'œuvre. L'ensemble de

l'opération est finançable à hauteur de 30% par l'agence de l'eau ainsi qu'un prêt à taux zéro sur 15 ans correspondant à 20%,

CONSIDERANT que dans le cadre du diagnostic assainissement, il a été également préconisé de réaliser des enquêtes domiciliaires sur les raccordements assainissement dans plusieurs secteurs de la commune, dont la rue du pont l'abbé,

CONSIDERANT que pour les enquêtes chez les particuliers, il faut dissocier l'opération car celle-ci est considérée comme de l'étude et donc finançable à 50% par l'agence de l'eau,

Le montant prévisionnel de cette étude est de l'ordre de 7 650 € HT (correspondant à 51 enquêtes x 150 €).

CONSIDERANT que dans l'attente du vote du budget primitif 2015, il est proposé d'inscrire les crédits pour les études afin de pouvoir lancer la consultation dans les meilleurs délais, (le coût des études est estimé à 23 650 € HT, soit 28 380 € TTC correspondant aux études préalables levée topographique et géotechnique, maîtrise d'œuvre complète et études d'enquête des branchements auprès des particuliers),

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de créer l'opération n° 914 « Réseaux EU rue du Pont l'Abbé et rue des Forges ».

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes à la réalisation des études pour les travaux de réfection des réseaux d'eaux usées de la rue du Pont l'Abbé et de la rue des Forges pour un montant de 28 380 €, qui seront retracés en section d'investissement du Budget assainissement, au compte 203 « Frais d'études »- opération 914 «Réseaux EU rue du Pont l'Abbé et rue des Forges ».

Article 3 : DIT que les crédits seront repris au budget primitif assainissement de l'exercice 2015.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés-

Point 4 – Délibération n° 2015.1.7 Assujettissement du Budget eau à la TVA

Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Le conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la loi de finance rectificative pour 2010 laquelle, a modifié le régime de la TVA immobilière,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2014, « lorsqu'une collectivité territoriale confie l'exploitation d'un service public à un tiers, la mise à disposition à titre onéreux des investissements que la collectivité a réalisés est constitutive d'une activité économique imposable, »

CONSIDERANT que la loi avait posé une exception pour les contrats d'affermage en cours, pour lesquels la collectivité pouvait continuer à écarter l'assujettissement à la TVA,

CONSIDERANT que le contrat d'affermage s'est terminé le 31 décembre 2014 et que le nouveau contrat a pris effet au 1^{er} janvier 2015,

CONSIDERANT que le budget eau doit donc être assujetti à la TVA,

Après en avoir délibéré,

Article unique : DECLARE l'assujettissement à la TVA du budget annexe du service de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2015.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés-

Point 5 – Délibération n° 2015.1.8 Demande de subvention auprès du Fond National de Prévention concernant la démarche d'évaluation des risques professionnels
Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Le conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, indiquant que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,

VU, les dispositions contenues aux articles R.4121-1 à R.4121-4 du Code du Travail, précisant que les employeurs territoriaux doivent transcrire et mettre à jour dans un Document Unique le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

CONSIDERANT que le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) attribue des subventions compensant le temps des agents investis dans la réalisation de la démarche,

Après en avoir délibéré,

Article unique : AUTORISE Monsieur le Maire à présenter un dossier auprès du Fonds National de Prévention et à recevoir la subvention allouée.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés-

Point 6 – Délibération n° 2015.1.9 Vote d'une subvention exceptionnelle à l'association Périers Cyclisme
Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Le conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, le courrier du 5 janvier 2015, par lequel Mr le Président de l'association Périers Cyclisme sollicite du conseil municipal le versement d'une subvention exceptionnelle pour participer au financement des deux épreuves cyclistes (1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} catégorie, juniors et Départementaux 1,2, 3 et 4) qui seront organisées le dimanche 22 février prochain à Périers,

CONSIDERANT que le coût d'organisation de ces épreuves s'élève à environ 1 000 € (assurance, frais FFC, récompenses, speaker, motards pour la sécurité, commissaires, secouristes, publicité),

CONSIDERANT le montant de la subvention exceptionnelle sollicitée, soit 300 €,

CONSIDERANT que l'organisation de ces deux épreuves sportives est très prisée du public et participe donc à l'attractivité de la ville,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : VOTE une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Périers Cyclisme.

Article 2 : DIT que les crédits seront repris au Budget primitif 2015 au compte 6745 « Subventions aux personnes de droit privé ».

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés-

Point 7 – Délibération n° 2015.1.10 Budget ville- Fixation de la durée d'amortissement des études de construction des locaux administratifs
Code Nomenclature : 7.10 Divers

Le conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales,
VU, la délibération du 15 décembre 2014, par laquelle le conseil municipal a décidé d'annuler le projet de construction des nouveaux bureaux administratifs,

CONSIDERANT que l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales précise que les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation peuvent être amortis sur une durée maximale de 5 ans,

CONSIDERANT que le coût total des études à amortir s'élève à 17 178 €,

Après en avoir délibéré,

Article unique : **FIXE** à 5 ans la durée d'amortissement des études de construction des bureaux administratifs.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés-

Point 7 – Budget eau- Fixation de la durée d'amortissement des études pour la remise en état du captage d'eau

Code Nomenclature : 7.10 Divers

Le conseil municipal décide de reporter ce point à une séance ultérieure.

Point 7 – Délibération n° 2015.1.11 Budget assainissement- Fixation de la durée d'amortissement des études non suivies de travaux

Code Nomenclature : 7.10 Divers

Le conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation peuvent être amortis sur une durée maximale de 5 ans,

CONSIDERANT que l'étude topographique concernant le chemin de la Perelle pour un montant de 633,88 € TTC et l'étude topographique concernant la cité saint Pierre pour un montant de 5 214,56 € TTC n'ont pas été suivies de travaux dans les 2 ans,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **FIXE** à 1 an la durée d'amortissement de l'étude topographique concernant le chemin de la Perelle.

Article 2 : **FIXE** à 5 ans la durée d'amortissement de l'étude topographique de la cité Saint Pierre.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés-

Point 8 – Délibération n° 2015.1.12 Participation aux opérations promotionnelles de Manche Tourisme pour la location des gîtes communaux

Code Nomenclature : 7.10 Divers

Le conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération du 23 juin 2014, par laquelle le conseil municipal a fixé les tarifs de location des gîtes communaux pour l'année 2015,

CONSIDERANT que pour la saison 2015, Manche Tourisme propose à la commune de participer aux opérations promotionnelles suivantes :

❖ **Offre d'été :**

Offre valable pour tout séjour du 4 au 11 juillet ou du 22 au 29 août

-70 €/semaine : pour toute réservation entre le 12 mars et le 15 juin

-100 €/semaine : pour toute réservation à partir du 16 juin (jusqu'au début de chaque séjour)

❖ **Offre – 60 € pendant les vacances de la Toussaint**

Offre valable pour tout séjour d'une semaine du 17 au 24 octobre ou du 24 octobre au 31 octobre réservé entre le 9 septembre et le 10 octobre.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de participer aux opérations promotionnelles ci-dessus présentées pour la location des gîtes communaux 777, 779 et 7001.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés-

Point 9– Délibération n° 2015.1.13 Recrutement d'un agent en contrat unique d'insertion 7 heures

Code Nomenclature : 4.4 Autres catégories de personnel

Le conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant l'opportunité de recruter un agent pour apporter une aide aux agents d'entretien des locaux de l'école maternelle, et des bâtiments communaux,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un agent en contrat unique d'insertion 7 heures à compter du 1^{er} février 2015 pour une durée de six mois, renouvelable une fois.

Article 2 : DECIDE l'annualisation de son temps de travail, sachant que le nombre d'heures à effectuer est de **159 h**

❖ **En période scolaire :** Temps de travail retenu du 1^{er} février au 3 juillet 2015 : 2h/jour (répartition sur 4 jours : lundi/mardi/jeudi et vendredi)- 67 jours d'école x 2 heures= **134 h**

❖ **Hors période scolaire- temps à répartir :** 159 h-134h= **25 h**

Temps de travail retenu du 6 au 13 juillet 2015: 4h/jour (répartition sur 4 jours : lundi/mardi/jeudi et vendredi).-5 jours x 4h/jour = **20 h**

Temps de travail retenu le 16 juillet : 1 jour x 5h= **5h**

Article 3 : DIT que cet agent percevra un traitement brut mensuel sur la base du SMIC en vigueur.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat unique d'insertion, les conventions de formations s'y rapportant ainsi, que tout document annexe.

Article 5 : DIT que cet agent aura pour fonction l'entretien des locaux de l'école maternelle et l'entretien des salles communales en juillet.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés-

Point 10– Délibération n° 2015.1.14 Modification de la délibération n°2013/05/52 portant acquisition d'une partie des parcelles AK 28, AK 381 et AK 380

Code Nomenclature : 3.1 Acquisitions

Le conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération 2013/05/52 par laquelle le conseil municipal a décidé l'acquisition des trottoirs représentant une emprise sur les propriétés privées de Mr et de Mr d'une superficie globale d'environ 93 m2 détaillée comme suit :

- Emprise de 59 m2 environ sur une partie de la parcelle AK 28 et une partie de la parcelle AK 381
- Emprise d'environ 34 m2 sur une partie de la parcelle AK 380

CONSIDERANT que la délibération sus- visée comporte une erreur, puisque l'acquisition ne porte pas sur la parcelle cadastrée AK 28 mais uniquement sur une partie de la parcelle AK 381 pour la propriété de

Après en avoir délibéré,

Article 1 : MODIFIE l'objet de la délibération : Acquisition d'une partie des parcelles cadastrées AK 381 et AK 380.

Article 2 : MODIFIE l'article 1 de la délibération de la façon suivante :

Le conseil municipal décide l'acquisition des trottoirs représentant une emprise sur les propriétés privées d'une superficie globale d'environ 93 m2 détaillée comme suit :

- ❖ Emprise de 59m2 environ sur une partie de la parcelle AK 381.
- ❖ Emprise d'environ 34 m2 sur une partie de la parcelle AK 380.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés-

Point 11– Délibération n° 2015.1.15 Adhésion de la commune d'Agon Coutainville et du SIE de Bricquebec au Syndicat Départemental de Manche

Code Nomenclature : 8.8 Environnement

Le conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, les délibérations du 17 novembre 2014 et du 8 décembre 2014, aux termes desquelles, la commune d'Agon Coutainville et le SIE de BRICQUEBEC ont demandé leur adhésion au Syndicat Départemental d'Energie de la Manche,

CONSIDERANT que ces demandes d'adhésion ont été entérinées par le comité Syndical Départemental d'Energies de la Manche lors de sa séance du 15 décembre 2014,

Après en avoir délibéré,

Article unique : APPROUVE l'adhésion au Syndicat Départemental d'Energie de la Manche de la commune d'Agon- Coutainville et du SIE de BRICQUEBEC.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés-

Point 12– Délibération n° 2015.1.16 Modification de la délibération n°2013/09/79 du 16 septembre 2013 concernant la reprise de sépultures

Code Nomenclature : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°2013/09/79, par laquelle le conseil municipal a décidé la reprise en terrain commun de 10 sépultures afin de permettre la création de deux allées futures dans les carrés K et L,

CONSIDERANT que dans le cadre de ce réaménagement, il a également été décidé la translation de la concession perpétuelle n°82 du carré L, sépulture de Monsieur DESHEULLES Jacques et de son épouse Virginie DESHEULLES née BERTIN au numéro 53 du carré L,

CONSIDERANT que la délibération du 16 septembre 2013 était incomplète puisqu'elle ne mentionnait pas le déplacement de cette sépulture,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : MODIFIE la délibération 2013/09/79 du 16 septembre 2013 :

Le conseil municipal autorise également la translation de la concession perpétuelle n°82 du carré L, sépulture de Monsieur DESHEULLES Jacques et de son épouse Virginie DESHEULLES née BERTIN au numéro 53 du carré L.

Article 2 : DIT que les frais d'exhumation, de dépose et de repose du monument seront supportés par la commune.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés-



Fait à Périers, le 23 janvier 2015

Le Maire,

Gabriel DAUBE